

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
EXTRA 153/99

ÉFAI - 990831 - MDE 25/04/99

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées
ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

PEINE DE MORT

ÉMIRATS ARABES UNIS

Gamini Perera, ressortissant sri-lankais âgé de 29 ans

Londres, le 2 novembre 1999

Amnesty International craint que Gamini Perera ne soit prochainement exécuté. Il a épuisé toutes ses voies de recours et sa sentence va maintenant être soumise à la ratification de l'émir de Doubaï, Sheikh Maktoum ben Rashed al Maktoum.

Chauffeur d'un car de ramassage scolaire, Gamini Perera a été condamné à mort par un tribunal de Doubaï en octobre 1998 à la suite du meurtre d'un jeune ressortissant émirati tué cette année. Sa sentence a été confirmée par la Cour d'appel en février 1999, puis par la Cour suprême de Doubaï le 16 octobre 1999.

Amnesty International reconnaît que les gouvernements ont le droit et le devoir de traduire en justice les personnes soupçonnées d'infractions de droit commun, mais elle est opposée de manière inconditionnelle à la peine de mort, qui constitue une violation du droit à la vie.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Deux personnes, toutes deux de nationalité pakistanaise, ont été exécutées aux Émirats arabes unis depuis 1998. Le 2 juin 1999, les autorités ont ôté la vie à Mohammed Arshad pour un meurtre commis en 1993. Atallah Khair Mohammad avait finalement été passé par les armes pour meurtre en juin 1998, après que son exécution eut été repoussée deux fois grâce à l'intervention de l'ambassade pakistanaise. Aux Émirats arabes unis, les condamnés à mort sont généralement tués par un peloton d'exécution.

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / aérogramme / lettre par avion / fax / télex (en arabe, en anglais ou dans votre langue) :

– exhorte les autorités à commuer la condamnation à mort prononcée contre Gamini Perera ;

– faites part de votre compassion pour les victimes de crimes et leurs proches, mais rappelez aux autorités que la peine de mort a un effet dégradant sur toutes les personnes impliquées dans son application ;

– demandez instamment que toutes les autres sentences capitales prononcées dans l'émirat de Doubaï soient commuées.

APPELS À :

Prince héritier :

His Highness
Sheikh Maktoum bin Rashid al-Maktoum
Crown Prince
Vice President & Prime Minister of UAE & Ruler of Dubai
PO Box 899, Dubai, Émirats arabes unis
Télégrammes : Crown Prince, Abu Dhabi, Émirats arabes unis
Télex : 23245
Fax : 971 4 538 438 / 535 883
Formule d'appel : *Your Highness / Votre Altesse,*

COPIES À :

Président des Émirats arabes unis : His Highness al-Sheikh Zayed Bin Sultan Al-Nahyan President of the United Arab Emirates Ruler of Abu Dhabi Manhal Palace, PO Box 280, Abu Dhabi, Émirats arabes unis Télex : 22220 PALACE EM	Ministre de la Justice et des Affaires islamiques : His Excellency Muhammad Nakhira al-Dhariri Minister of Justice & Islamic Affairs PO Box No 2272, Abu Dhabi Émirats arabes unis Courriers électroniques : mojia@uae.gov.ae
---	--

ainsi qu'aux représentants diplomatiques des Émirats arabes unis dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 30 NOVEMBRE 1999, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -*